

# NOMMER LES EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES

## Thésaurus concerné : Thésaurus des expositions professionnelles

Ceci peut être saisi directement par l'entreprise sur le portail, le personnel administratif ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire dans le DMST ou le dossier de l'entreprise suivant ses droits d'accès..

### ■ Concernant le DMST, quelles sont les recommandations en matière de traçabilité des expositions professionnelles ?

La recommandation de la HAS (janvier 2009) sur le Dossier Médical en Santé au Travail, obtenue par la méthode du consensus formalisé, recommande :

#### Tableau 3 – Nature des informations concernant l'emploi et les activités professionnelles à colliger dans le DMST

- Risques identifiés : nature des nuisances (physiques, chimiques, biologiques, organisationnelles, autres), périodes d'exposition, fréquence et niveaux d'exposition, dates et résultats des contrôles des expositions aux postes de travail
- Modifications du poste ou des conditions de travail, des activités ou tâches, des expositions, des risques ou des mesures de prévention

#### Tableau 4 – Nature des informations recueillies durant les examens médicaux à colliger dans le DMST

- Existence ou absence de signes cliniques destinés à évaluer le lien entre l'état de santé du travailleur et les expositions professionnelles antérieures

#### Tableau 5 – Informations concernant les propositions et l'avis du médecin du travail à colliger dans le DMST

- Informations sur les expositions professionnelles, les risques identifiés et les moyens de protection

### ■ Que prévoit la réglementation ?

L'article L. 4624-8 du Code du travail précise que le « dossier médical en santé au travail, constitué par le médecin du travail ou, le cas échéant, un des professionnels de santé mentionnés au premier alinéa du I de l'article L. 4624-1, retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-3 et L. 4624-4 ».

L'article R. 4624-45-4 du Code du travail prévoit que le DMST comprenne les éléments suivants :

« 1° Les données d'identité, incluant l'identifiant national de santé mentionné à l'article L. 1111-8-1 du code de la santé publique, les données médico-administratives du travailleur nécessaires à la coordination de sa prise en charge en matière de santé et, le cas échéant, les données d'identité et de contact de son médecin traitant ;

2° Les informations permettant de connaître les risques actuels ou passés auxquels le travailleur est ou a été exposé, notamment les informations relatives aux caractéristiques du ou des postes de travail et au secteur d'activité dans lequel il exerce, les données d'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail ou toute autre donnée d'exposition à un risque professionnel de nature à affecter l'état de santé du travailleur, ainsi que les mesures de prévention mises en place ;

3° Les informations relatives à l'état de santé du travailleur recueillies lors des visites et examens nécessaires au suivi individuel de son état de santé ;

4° Les correspondances échangées entre professionnels de santé aux fins de la coordination et de la continuité de la prise en charge du travailleur ;

5° Les informations formalisées concernant les attestations, avis et propositions des professionnels de santé au travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-1, L. 4624-3 et L. 4624-4, les informations délivrées au travailleur sur les expositions professionnelles, les risques identifiés, les moyens de protection, l'existence ou l'absence d'une pathologie en lien possible avec une exposition professionnelle, ainsi que les avis médicaux ;

6° La mention de l'information du travailleur sur ses droits en matière d'accès aux données le concernant et sur les conditions d'accès à son dossier médical de santé au travail ;

7° Le cas échéant, le consentement ou l'opposition du travailleur pour les situations prévues respectivement aux articles L. 4624-1 et L. 4624-8 ».

## ■ Quel Thésaurus vous permet une saisie facilitée ?

### ⚙ Descriptif du Thésaurus des expositions professionnelles, utilisé pour cette saisie

Le Thésaurus des expositions professionnelles regroupe des expositions professionnelles, soit déjà identifiées comme des dangers ou des nuisances par la littérature scientifique (plomb), soit non encore ou non systématiquement étiquetées comme nuisances (cosmétique). Ceci permettra aux différents acteurs de nommer l'exposition professionnelle et, éventuellement, de participer à la mise en évidence de lien ou d'absence de lien entre cette exposition et un effet sur la santé.

### ⚙ Méthodologie de veille et de mise à jour

La veille des besoins et la maintenance évolutive du Thésaurus des expositions professionnelles, à partir de la version dite « Beta 2 » de 2014, sont assurées par un groupe multipartenarial (ACMS, ANACT, ANSES, APST-BTP-RP, CCPP, CCMSA, CNAM, DARES, INRS, médecins-inspecteurs du travail, Présanse, Santé Publique France, SFMT SFST), hébergé à l'ANSES à travers un Groupe plénier et des sous-groupes thématiques.

Elles ont pour finalité de mettre, à la disposition des acteurs de la Santé au travail identifiés, une version tenant compte des besoins et contraintes de chacun, mais aussi de l'actualité scientifique et réglementaire, ainsi que des règles de construction d'un Thésaurus.

La maintenance évolutive s'appuie sur les règles et modalités de structuration et d'élaboration du Thésaurus des expositions professionnelles.

Cette veille des besoins et la maintenance évolutive sont pérennes et une nouvelle version, dite « version majeure », est livrée à date anniversaire. Des versions intermédiaires pourront toutefois être livrées au fil de l'eau.

Le Thésaurus des expositions professionnelles étant déjà en circulation auprès de nombreux utilisateurs, la veille doit mesurer en responsabilité l'impact de chaque changement dans le quotidien des utilisateurs, de façon à ne pas gêner les efforts de chaque partenaire (compatibilité ascendante).

Il s'agit d'une veille sur:

- ▶ les besoins et contraintes de chaque partenaire.
- ▶ les actualités scientifiques.
- ▶ l'actualité juridique.

Est intégrée, autant que possible, une veille sur l'existence de nomenclatures françaises ou

internationales existantes.

### ⚙ Structure du Thésaurus des expositions professionnelles

Le Thésaurus des expositions professionnelles correspond à une liste d'expositions avec des libellés les plus neutres possibles, répondant à un souci de description, sans quantification ou qualification du niveau de danger.

Le Thésaurus est composé de deux axes descriptifs, comportant en tout neuf classes :

- ▶ un axe « substances et agents » ;
- ▶ un axe « produits, usages ou contextes d'expositions », élaboré pour distinguer la substance, ou l'agent du produit dans lequel il est contenu, de son usage ou de son contexte d'exposition.

La structure hiérarchique comprend huit niveaux nommés :

| Classe | Sous-classe | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Niveau 4 | Niveau 5 | Niveau 6* |
|--------|-------------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
|--------|-------------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|

\*Niveau 6 (niveau non utilisé pour le moment).

Le Thésaurus comprend 9382 libellés qui peuvent être associés à un synonyme et à un descriptif, et chacun d’eux est associé à un code alphanumérique, composé selon une règle définie a priori et constitué au maximum de quatorze digits.

Les classes du Thésaurus sont les suivantes et les liens hypertextes permettent la consultation de la présentation des arborescences complètes de l’ensemble des niveaux pour chacune d’elles :

- ▶ Agent chimique ([Cf. annexe n°18](#))
- ▶ Agent biologique ([Cf. annexe n°19](#))
- ▶ Roche et minéral ([Cf. annexe n°20](#))
- ▶ Agent physique ([Cf. annexe n°21](#))
- ▶ Facteur biomécanique ([Cf. annexe n°22](#))
- ▶ Facteur organisationnel, relationnel et éthique ([Cf. annexe n°23](#))
- ▶ Produit ou procédé industriel ([Cf. annexe n°24](#))
- ▶ Qualité de l'espace de travail ([Cf. annexe n°25](#))
- ▶ Equipement, outil, machine et engin de travail ([Cf. annexe n°26](#))





[Cf. annexe n°18](#)  
[Cf. annexe n°19](#)  
[Cf. annexe n°20](#)  
[Cf. annexe n°21](#)  
[Cf. annexe n°22](#)  
[Cf. annexe n°23](#)  
[Cf. annexe n°24](#)  
[Cf. annexe n°25](#)  
[Cf. annexe n°26](#)

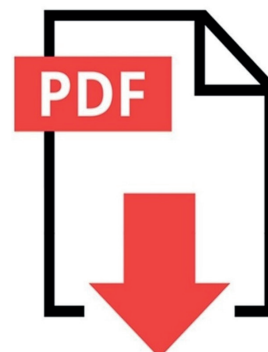
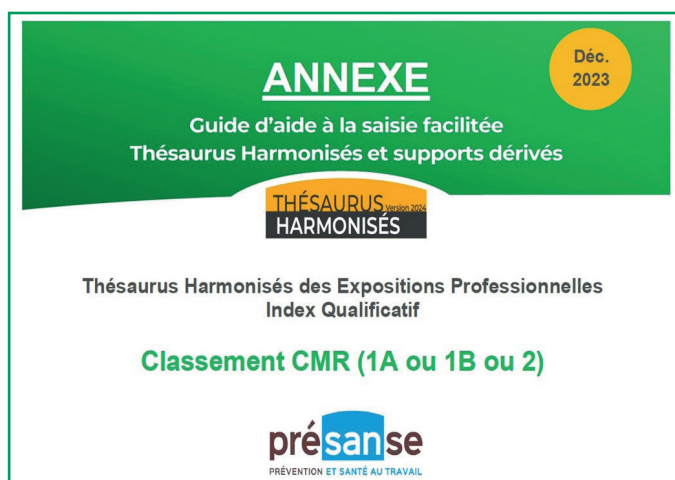
## ÉVALUATION DES RISQUES

 [Retour au sommaire](#)

- ▶ Risque particulier (SIR) ([Cf. annexe n°36](#))
- ▶ Risque générant une visite d'information et de prévention (VIP) avant affectation ([Cf. annexe n°37](#))
- ▶ Risque générant un suivi individuel adapté (SIA) ([Cf. annexe n°38](#))
- ▶ Suivi post-exposition ([Cf. annexe n°39](#))
- ▶ Suivi post-professionnel ([Cf. annexe n°40](#))
- ▶ Visite de fin de carrière ([Cf. annexe n°41](#))

Chaque lien hypertexte renvoie à un regroupement des libellés concernés par le qualificatif.

Afin d'en faciliter l'utilisation et d'aider les utilisateurs au quotidien, les Groupes Thésaurus de Présanse ont fait le choix de présenter chaque classe de risque séparément et sans toutes les colonnes, afin d'alléger le support visuel. Ils proposent également des index par métadonnées permettant, ainsi, d'autres portes d'entrée dans le Thésaurus des expositions professionnelles.



[Cf. annexe n°28](#)

[Cf. annexe n°29](#)

[Cf. annexe n°30](#)

[Cf. annexe n°31](#)

[Cf. annexe n°32](#)

[Cf. annexe n°33](#)

[Cf. annexe n°34](#)

[Cf. annexe n°35](#)

[Cf. annexe n°36](#)

[Cf. annexe n°37](#)

[Cf. annexe n°38](#)

[Cf. annexe n°39](#)

[Cf. annexe n°40](#)

[Cf. annexe n°41](#)



⚙ **Des aides complémentaires à la saisie : short-list**

Le Thésaurus comporte également une short-list ou liste courte Présanse, permettant à l'utilisateur une recherche simplifiée, qui conserve la possibilité, si sa recherche a été infructueuse, d'élargir celle-ci à l'ensemble de la table.

Les Groupes Thésaurus ont ainsi procédé à une simplification de la short-list initiale en retirant les libellés associés à une VLEP et/ou une VLCT, de même que les agents chimiques dangereux. Dans le même temps, et à la demande des utilisateurs, ils se sont attachés à regarder, à partir des occurrences de saisie dans les Services portées à sa connaissance, les « facteurs organisationnels, relationnels et éthiques » pouvant être ajoutés à cette short-list. Ainsi, dix nouveaux libellés de cette partie du Thésaurus des expositions professionnelles ont été ajoutés à cette short-list.

Pour ce Thésaurus, celle-ci se compose des libellés faisant l'objet ou étant considérés comme :

- ▶ Risques particuliers
- ▶ Risques générant un suivi individuel adapté (SIA)
- ▶ Facteur de pénibilité
- ▶ Cancérogène et/ou mutagène et/ou reprotoxique 1A ou 1B
- ▶ Agent biologique pathogène des groupes 3 et 4
- ▶ Tableaux de maladies professionnelles
- ▶ -/+ les libellés les plus saisis dans les Services
- ▶ -/+ quelques facteurs organisationnels, relationnels et éthiques

Un travail a été mené par les Groupes Thésaurus pour analyser les occurrences des cent libellés les plus saisis par les Services. A l'issue de ce travail, vingt-trois libellés ont ainsi été ajoutés à la short-list.

La short-list du Thésaurus des expositions professionnelles est consultable via le lien hypertexte suivant : short-list du Thésaurus des expositions professionnelles ([Cf. annexe n°42](#)).



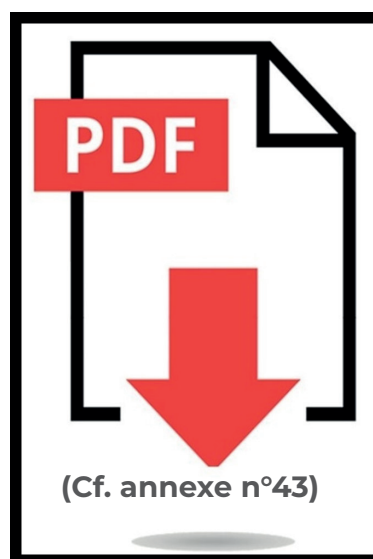
**Télécharger la short-list du Thésaurus des Expositions professionnelles – Version 2024**

### ⚙️ Des aides complémentaires à la saisie : table de correspondance pour la classe « agent chimique » entre les Versions 2023 et 2024

En 2023, les groupes thématiques ont actualisé les classes « agent chimique » et « roche et autre substance minérale ».

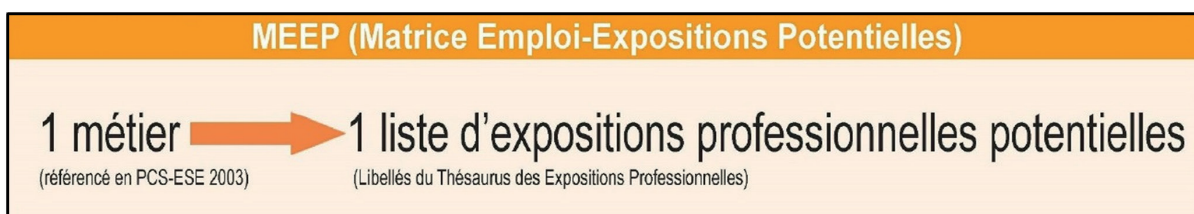
Pour les « agent chimique », les travaux ont porté sur une mise en cohérence des premiers niveaux avec la liste européenne des familles chimiques et un réagencement de l'arborescence en prenant en compte le deuxième terme du composé, l'ajout des pesticides à partir de la base PESTIMAT et sur une vérification et/ou l'ajout des numéros CAS. Ces évolutions transformant notablement la classe, il a été décidé de la recréer de novo et de la recoder.

Les modifications apportées à ces deux classes du Thésaurus des expositions professionnelles étant nombreuses, aussi bien en termes de libellés que d'arborescence des différents niveaux, une table de correspondance entre les libellés de la version 2023 et ceux de la version 2024 sera mise à disposition des éditeurs de logiciels et des utilisateurs des SPSTI par Présanse ([Cf. annexe n°43](#)).



### ⚙️ Des aides complémentaires à la saisie : MEEP

En complément du Thésaurus des expositions professionnelles, le préventeur dispose de MEEP (Matrice Emploi-Expositions Potentielles) qui proposent pour un intitulé d'emploi et son code PCS-ESE 2003-2017 (Thésaurus des professions), une liste d'expositions professionnelles potentielles regroupées en fonction des classes du Thésaurus des Expositions Professionnelles.





Les Matrices Emploi-Expositions Potentielles ont été conçues par le Groupe ASMT FMP (Action Scientifique en Milieu de Travail, Fiches Médico-Professionnelles) de Présanse à partir des fiches du site [www.fmppresanse.fr](http://www.fmppresanse.fr) pour répondre à la demande des SPSTI.

En termes d'ergonomie d'utilisation, il a été demandé expressément aux éditeurs de logiciels de permettre l'affichage des MEEP en deux temps :

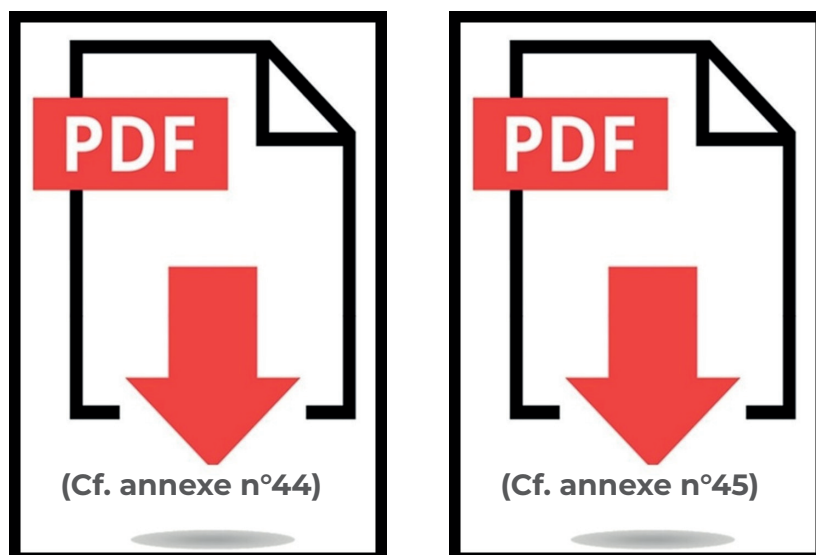
- ▶ un premier, où n'apparaissent que les classes d'expositions et les expositions professionnelles considérées comme des risques particuliers ou correspondant à des facteurs de pénibilité ;
- ▶ dans un second temps seulement, de permettre la consultation de l'ensemble des expositions potentielles retenues pour un métier donné.

Ces matrices constituent des outils simples dans leur utilisation et constituent, en outre, une première porte d'entrée à l'utilisation des Thésaurus Harmonisés, en particulier pour le Thésaurus des expositions professionnelles.

Par l'utilisation de ces MEEP, le préventeur peut ainsi renseigner les expositions professionnelles qu'il a pu observer, ou mesurer, ou bien qui lui ont été rapportées.

Actuellement, les MEEP couvrent près de 1 500 métiers, dont la liste exhaustive est accessible via le lien hypertexte suivant : liste des métiers couverts par les MEEP – Version 2023 ([Cf. annexe n°44](#)).

L'ensemble des MEEP, telles que communiquées aux éditeurs de logiciels, peut être consulté au moyen du lien hypertexte suivant : ensemble des MEEP – Version 2023 ([Cf. annexe n°45](#)).



Parallèlement, ces matrices sont téléchargeables et imprimables, en accès libre, sur le site [www.fmppresanse.fr](http://www.fmppresanse.fr), au format Word.

## ⚙ Méthodologie de veille et de mise à jour

La veille du Thésaurus des expositions professionnelles consiste à assurer une veille des besoins des utilisateurs, ainsi qu'une maintenance évolutive, ou éventuellement une évolution plus lourde du Thésaurus des expositions professionnelles. Il est entendu par veille des besoins, la surveillance active des besoins des acteurs de la Santé au travail concernant le Thésaurus, et par maintenance évolutive, l'évolution régulière de celui-ci.

Le processus de veille et de mise à jour du Thésaurus des expositions se fait à partir des remontées des utilisateurs. Elles sont assurées par les groupes de travail, hébergés à l'ANSES, auxquels contribue activement Présanse par l'intermédiaire de son médecin-conseil, en suivant une méthodologie précise d'analyse et d'acceptation ou non des propositions d'ajouts ou de modifications.

Tout personnel d'un SPSTI peut être à l'initiative d'une demande, mais celle-ci sera obligatoirement formulée auprès de Présanse (cf. encart ci-dessus).

Les demandes seront colligées et proposées à l'ANSES.

**Chacun peut adresser l'expression de ses besoins de modifications ou d'ajouts via le référent Thésaurus de son SPSTI ou de sa région, ou directement via l'adresse : [veille-thesaurus@presanse.fr](mailto:veille-thesaurus@presanse.fr).**

L'ensemble des modifications apportées au Thésaurus des expositions professionnelles, entre deux versions est explicité dans un document communiqué aux éditeurs de logiciels et mis en ligne sur le site Internet de Présanse. Ce document « [Thésaurus Harmonisés et supports dérivés - Structures et modifications apportées entre Versions 2023 et 2024](#) » est annexé au présent guide.

*Pour information, les mises à jour apportées au Thésaurus des expositions professionnelles entre les versions 2023 et 2024 ont été les suivantes :*

- ▶ *Inactivation des classes « agent chimique » et « roche et autre substance minérale »*
- ▶ *Création de deux nouvelles classes « agent chimique » et « roche et minéral »*
- ▶ *Au total 2533 inactivations de libellés et création de 3763 nouveaux libellés*
- ▶ *Mise à jour et ajout des qualificatifs maintenues par Présanse*



La version 2024 complète de ce Thésaurus Harmonisé est consultable au format PDF :



(Cf. annexe n°17)